

## COMMUNE DE LAMELOUZE

Séance du 24 juillet 2023

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 20/07/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BIONDINI*

Présents : 8

**Présents :** Bruno BIONDINI, Thierry SOUSTELLE, Jean-Claude GARNIER, Jean-Max RENOUX, Laure BARAFORT, Jean-Luc CHABROL, Jean-Pierre DEMONTOY, David JUSTES

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Myriam GOICURIA par Laure BARAFORT, Nathalie NICOLAS par Jean-Max RENOUX, Romain PIALAT par Jean-Luc CHABROL

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** David JUSTES

### Objet: Approbation du Plan Communal de Sauvegarde - 2023\_040

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;

- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de LAMELOUZE est concernée par les risques suivants :

- Inondation ;
- Neige/ Verglas ;
- Tempête ;
- Feux de forêts ;
- Mouvement de terrain

Monsieur le Maire propose :

- l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- la nomination par cellule :

CELLULE DE COMMANDEMENT :

Directeur des Opérations de Secours (DOS): M. BIONDINI Bruno  
Suppléant : M. SOUSTELLE Thierry

CELLULE SECRETARIAT/INTENDANCE ET CELLULE COMMUNICATION

Responsable : Mme BERNARD Audrey  
Suppléant : M. JUSTES David

CELLULE TECHNIQUE :

Responsable : M. GARNIER Jean-Claude  
Suppléant : M CHABROL Jean-Luc

CELLULE ACCUEIL :

Responsable : M. RENOUX Jean-Max  
Suppléant : M PIALAT Romain

Membre mobilisable :

M. SOUSTELLE Thierry  
M. GARNIER Jean-Claude  
M CHABROL Jean-Luc

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

Le Maire,  
Bruno BIONDINI

